

Procès verbal

Le 18 septembre 2025 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude MERIOT.

Secrétaire de la séance : Martine JOLIVET

Présents : Claude MERIOT , , Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Thierry DEMARS, Martine JOLIVET Dominique TARDY, Marie-José VIVIEN.

Représentés :

Absents et excusés : Yvette LACIPIERE, Daniel HOESSEN.

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 27 juin 2025

Delibérations :

- Délibération de principe au compte 623
- Demande de part FAR 2026 équipement
- Locataire DUBOIS (caution)
- Renouvellement location terrain (Mme Pellerin, Mr Havard)
- Location 13 Rte de Rivarennnes (Mr-Mme Mahé)
- Chartre PNR
- Vente de bois
- Coordonnateur, recenseur
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

- Subvention restauration Bannière St-Vincent : (N°DE-024-2025)

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention de dépôt pour la bannière de Saint-Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la restauration de la bannière Saint-Vincent,
- Autorise le Maire a faire les demandes de subventions,
- Autorise le Maire à inscrire la part correspondante au budget Communal,
- Accepte le plan de financement suivant :

- Montant travaux H.T	6 110,00 €
- Subvention DRAC-Centre-Val-de-Loire	2 444,00 €
- Subvention Département	2 138,50 €
- Fonds propre	1 527,50 €

- Liste des dépenses au compte 623 : (N°DE-025-2025)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623,

Le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses suivantes :

- Les frais liés à l'organisation des vœux du maire, cérémonies ou de soirées,
- Les frais liés aux cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, 11 novembre....
- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les départ à la retraite, les décès.....
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations, locations de matériel(podium, chapiteaux,etc ..)
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonie,
- Les frais liés aux manifestations organisées par la commune par exemple, les frais de restauration, factures des intervenants...
- Les frais d'annonces et publicité ainsi que la parution du Oulches info,

- Demande de part FAR 2026 achats d'équipements : (N°DE-026-2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire a faire les demandes de subventions suivantes :
- Acquisitions matériels SDF/Réunion du Conseil :

Montant HT : 4 896,83 €

Part FAR : 3 917,00 €

Autofinancement : 979,83 €

- Demande de part FAR 2026 achats d'équipements : (N°DE-027-2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire a faire les demandes de subventions suivantes :
- Acquisition d'un abribus :

Montant HT : 6 999,74 €

Part FAR : 5 600,00 €

Autofinancement : 1 399,74 €

- Demande de part FAR 2026 achats d'équipements : (N°DE-028-2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire a faire les demandes de subventions suivantes :
- Acquisition d'une épareuse :

Montant HT : 31 500,00 €

Part FAR : 18 483,00 €



- Mise à disposition terrain Mme PELLERIN : (N°DE-029-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté la demande de Monsieur et Madame PELLERIN Didier, 14 Lotissement des Plaines, 36800 OULCHES, pour la mise à disposition d'un terrain communal qui se situe en bordure de leur propriété et de leur bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition du terrain communal à compter du 1^{er} octobre 2025 pour un an à Mme PELLERIN Yannick pour la somme de 15,00 € par an, sous réserve d'un besoin ultérieur d'utilisation par la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Mme Pellerin Yannick.

- Mise à disposition terrain Mr HAVARD : (N°DE-030-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil Municipal avait accepté la demande de Monsieur HAVARD Philippe, 11 place Menetton 36800 OULCHES, pour la mise à disposition de la moitié du terrain communal qui se situe 5 Impasse de l'Ecole 36800 OULCHES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition le terrain communal à compter du 1^{er} octobre 2025 pour un an à M. HAVARD Philippe pour la somme de 15,00 € par mois, sous réserve d'un besoin ultérieur d'utilisation par la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec M. HAVARD Philippe.

- Non restitution de la caution locataire 2 Les Rochoux : (N°DE-031-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le locataire a quitté le logement le 30 août 2023.

Une caution de 400 € avait été versée (titre n°2020-61), Monsieur le Maire propose de ne pas la restituer et de l'imputer sur les impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition et demande à Monsieur le Maire et aux services du SGC de Le Blanc de passer l'opération comptables suivante :

Dépense au compte 165 : 400,00 €

- Approbation de la Charte du PNR : (N°DE-032-2025)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;



Vu la délibération CPR n° 23. 09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la préfète de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 18 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-063 en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 1 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de la Brenne 2025-2040 ainsi que ses annexes ;

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

-Participation complémentaire santé : (N°DE-033-2025)

Monsieur le Maire rappelle que la participation à la garantie santé est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que la collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, en fonction de sa quotité de travail.

- Location 13rte de Rivarennnes : Accepté

- Désignation: Coordonnateur, recenseur : Reporté

Le Président de la séance,

Claude MERIOT



Secrétaire de séance,

Martine JOLIVET

